

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: RAPID PRO

Type(s) de produit: TP14 - Rodenticides

Numéro de l'autorisation: FR-2016-1035

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: FR-0012648-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	1
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	2
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
5. Conditions générales d'utilisation	4
5.1. Consignes d'utilisation	4
5.2. Mesures de gestion des risques	5
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	5
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	5
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	6
6. Autres informations	6

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

RAPID PRO

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Rentokil Initial Limited
	Adresse	Hazel House Millennium Park - Naas Irlande
Numéro de l'autorisation	FR-2016-1035	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	FR-0012648-0000	
Date de l'autorisation	07/10/2016	
Date d'expiration de l'autorisation	03/01/2027	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	RENTOKIL INITIAL 1927 PLC
Adresse du fabricant	THE POWER CENTRE, UNIT A1 AND A2, LINK 10, NAPIER WAY RH10 9RA CRAWLEY, WEST SUSSEX Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	WEBBER ROAD KNOWSLEY INDUSTRIAL PARK, KIRKBY L33 7SR MERSEYSIDE Royaume-Uni

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	3 - Alphachloralose
Nom du fabricant	DESIM (appartenant à SBM Compagny)
Adresse du fabricant	111 CHEMIN DU PETIT BOIS 69130 ECULLY France
Emplacement des sites de fabrication	EXCEL ESTATE, S.V. ROAD, GOREGAON (WEST), 400 062 MUMBAI Inde
Substance active	3 - Alphachloralose
Nom du fabricant	LODI S.A.S
Adresse du fabricant	PARC D'ACTIVITES DES 4 ROUTES 35390 GRAND-FOUGERAY France
Emplacement des sites de fabrication	HIKAL LTD. T-21, MIDC INDUSTRIAL AREA TALOJA RAIGAD DISTRICT 410 208 MAHARASHTRA Inde

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2-Trichloroethylidene)-a-D-glucofuranose	Substance active	15879-93-3	240-016-7	3,996

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi sous forme de pâte

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Éviter le rejet dans l'environnement.

Recueillir le produit répandu.

Éliminer le dans ... conformément à la réglementation

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Produit destiné à une utilisation par les professionnels de la lutte contre les rongeurs

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Usage professionnel à l'intérieur des bâtiments pour la lutte contre les souris domestiques
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Mus musculus Nom commun: Souris domestiques Stade de développement: Juvénile et adulte
Domaine d'utilisation	Intérieur Intérieur des bâtiments
Méthode(s) d'application	En boîtes d'appâts - Appât prêt à l'emploi sous forme de pâte à placer dans des boîtes d'appât à l'aide d'un pistolet manuel.
Taux et fréquences d'application	Infestation modérée : une boîte d'appât inviolable contenant 8g d'appât tous les 3 m. Forte infestation : deux boîtes d'appâts contenant chacune 8g d'appât tous les 2 m. - 0 - Infestation modérée : une boîte d'appât inviolable contenant 8g d'appât tous les 3 m. Forte infestation : deux boîtes d'appâts contenant chacune 8g d'appât tous les 2 m. Le produit est plus efficace à des températures ambiantes basses, de préférence égales ou inférieures à + 16°C. Remplacer les appâts quand nécessaire. Compte tenu de l'action rapide du produit, une application devrait être suffisante. Les appâts doivent être placés pour des périodes de 7 à 10 jours au plus. Le délai d'action est de 24h à 5 jours.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Tube en HDPE de 300 ou 400 g.

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

- Lire l'étiquette avant usage et suivre les instructions d'emploi.
 - Pour maximiser la prise d'appât, s'assurer que les sources d'alimentation alternatives ont été retirées.
 - Quand le traitement est terminé, envisager des mesures (boucher les trous, retirer les sources d'alimentation etc..) pour réduire le risque de ré-infestation.
 - Adapter le nombre de postes d'appâtage à l'importance de l'infestation.
 - Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage durant la période de traitement, trois jours après application.
 - Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.
 - Le produit est efficace à des températures ambiantes basses, de préférence égales ou inférieures à +16° C.
 - Collecter les appâts non consommés, les débris entraînés hors de la boîte d'appât et les rongeurs morts, pendant et après le traitement.
 - Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.
 - Porter des gants de protection est recommandé afin de lutter contre les maladies véhiculées par les rongeurs.
 - Utiliser une spatule pour le retrait et le nettoyage du produit.
 - Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Afin de prévenir l'apparition de résistance, les professionnels doivent :
- Respecter les doses du produit et les intervalles entre les postes d'appâtage ;
 - Alterner les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents ;
 - Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique physique et autres mesures d'hygiène publique ;
 - Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance ;
 - Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis ;
 - Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de la résistance.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Les boîtes d'appât doivent être étiquetées de façon à informer qu'elles contiennent des rodenticides et ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
- Utiliser exclusivement dans des boîtes d'appât.
- Refermer le tube après application afin d'éviter toute contamination de l'environnement.
- Placer les boîtes d'appât en zone non submersible.
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Ne pas disposer les boîtes d'appât sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaines ou à l'alimentation des animaux d'élevage.
- *Indiquer sur les emballages, par des pictogrammes bien visibles, le danger du produit pour les humains et les animaux non cibles.*
- *Indiquer sur les emballages de façon très lisible l'obligation d'utiliser des boîtes d'appâts pour appliquer les produits rodenticides.*

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) en attendant les secours, que le sujet soit conscient ou non. Ne pas faire boire ni vomir (risque de convulsions).
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- Collecter les appâts non consommés, les débris entraînés hors de la boîte d'appât et les rongeurs morts, pendant et après le traitement.
- Eliminer les boîtes d'appât, les conditionnements, les appâts non consommés et les rongeurs morts dans les circuits de collecte appropriés.
- Ne jamais nettoyer les boîtes d'appât à l'eau.
- Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Durée de stockage : 1 an.
- Ne pas stocker à des températures extrêmes (inférieures à 0°C et supérieures à 40°C).
- Stocker à l'abri de la lumière.

6. Autres informations

-